



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20251113-DEL-2025-80-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Céline CASTELLS – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUI – Christiane BOYER – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés :** Inès PRIEUR DE LA COMBLE à Augustin TEYSSIER  
Hélène MARTIN à Elisabeth RABOUI  
Catherine VERAN à Gérard GALLE  
Jean-François GALERON à Céline CASTELLS

**Absents :** Gérard BLANC – Jacques JODAR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2025/80 : Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine - Financement participatif pour la réhabilitation de la chapelle Notre-Dame-du-Château**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024/081 du 22 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine pour la réhabilitation de la chapelle Notre Dame du Château permettant à chaque personne physique ou morale de verser des fonds au bénéfice de cette restauration.

Considérant qu'à ce jour, un donneur fiscalisé aux Etats Unis souhaite verser des fonds en faveur du projet,

Considérant pour ce faire, qu'une convention doit être conclue entre la Fondation du Patrimoine, la Commune et French Heritage Society, organisme à but non lucratif avec lequel la Fondation du patrimoine est partenaire, pour permettre cette transaction,

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération ayant pour objet de régir les fonds en provenance de Etats-Unis grâce à la collaboration de French Heritage Society dans le cadre de la campagne de dons lancée par la



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20251113-DEL-2025-80-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Fondation du Patrimoine destinée à soutenir le projet de réhabilitation de la chapelle Notre Dame du Château.

**L'exposé du Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 16 suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la convention de partenariat portée en annexe de la présente délibération ayant pour objet de régir les fonds en provenance de Etats-Unis grâce à la collaboration de French Heritage Society dans le cadre de la campagne de dons lancée par la Fondation du Patrimoine destinée à soutenir le projet de réhabilitation de la chapelle Notre Dame du Château

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »